

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_0036

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.14.0004, EPICERIE VIVRE MIEUX, SIS 22 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 077.337.14.0004, sollicitée le 06/05/2014, par l'Epicerie Vivre Mieux, représentée par Madame Cécilia PONGO, domiciliée 20 allée des Marches à Torcy (77200), complétée les 03/10/2014 et 12/12/2014, afin d'aménager une épicerie solidaire, sis 22 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 11/02/2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 19/11/2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 09/03/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015-0036
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, pour l'aménagement d'une épicerie solidaire, 22 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 4 MARS 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 MARS 2015
Affiché le	09 MARS 2015
Notifié le	10 MARS 2015
Publié le	09 MARS 2015

2/2

